

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation d'organisation d'une vente au déballe
sur le domaine public

99_AR-004-210401436-20260626-ARRETE262_2

LE MAIRE D'ORAI

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-1 à L. 310-7, R. 310-8 à R. 310-9 et R. 310-19 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 321-7 et R. 321-8 à R.321-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballe ;

VU l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

VU le règlement municipal des ventes au déballe en date du 26 février 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté du Maire n° 080/2026 du 26 février 2026 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballe sur le domaine public au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de la ville d'Oraison le dimanche 28 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques annonçant des températures particulièrement élevées pour la journée de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du vide-greniers est prévue en extérieur et implique la présence prolongée d'exposants, de visiteurs, de bénévoles sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de reporter le vide-greniers à une date ultérieure.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vide-greniers prévu le 28 juin 2026 sur la place du Kiosque et les allées Arthur Guoin, autorisé par l'arrêté du Maire 080/2026, est reporté au dimanche 6 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 080/2026 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

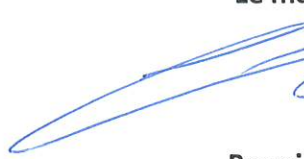
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 26 JUIN 2026

Notifié le	26 JUIN 2026
Affiché et publié le	
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,


Benoit GAUVAN



Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.